

MARCHÉ DE TRAVAUX

NATURE DE L'AFFAIRE :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Maître d'Ouvrage:

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN
Représentée par M. Semir YAKOUB
33, Allée CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER

Ci-avant désigné le Maître d'ouvrage ;

ci-après désigné l'entreprise,

DOUVAL CONSTRUCTION
453 Boulevard de la République
38190 Froges
06 95 53 18 00 - contactdouval@gmail.com

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1/ NATURE DES TRAVAUX :

Le Maître d'ouvrage envisage de faire réaliser par l'entrepreneur les travaux **du lot n°01 : Terrassements - Gros œuvre en maçonnerie** tels que désignés dans les pièces de l'offre de prix, à savoir :

- ① CCTP / DQE validés par le Maître d'Ouvrage
- ② au devis de l'entreprise validé par le Maître d'Ouvrage
- ③ aux plans Architecte correspondant au projet souhaité et validé par le Maître d'ouvrage, portant les références suivantes :
 - 130_PRO2 - Plans_I
 - 131_PRO2 - Masse_B
 - 132_PRO2 - Façades et Coupes_H
 - 133_PRO2 - Etage_G
- ④ aux études techniques à charge de l'entreprise adjudicatrice du présent lot
- ⑤ au PGC du coordonnateur SPS et RICT du bureau de contrôle technique QUALICONSLT
- ⑥ aux directives du bureau de contrôle technique et du coordonnateur SPS QUALICONSLT
- ⑦ aux prescriptions des concessionnaires et de la Mairie (suivant arrêté de PC)

2/ MONTANT DU MARCHÉ :

Le montant du marché est arrêté au montant de **324 456.74 € hors taxes, il est global et forfaitaire**. Ce prix est ferme, définitif et non révisable. En aucun cas, le montant de l'offre ne sera réindexé sur une éventuelle hausse du coût des matériaux.

IMPORTANT : Montant du marché établi hors options qui pourront être définies et validées sur la base d'un avenant validé par le Maître d'Ouvrage pendant les travaux

Conditions de paiement :

Situation et facture à l'avancement des travaux par chèque ou virement à 45 jours date de facture le 10

3/ PLANNING DES TRAVAUX :

Démarrage des travaux suivant demande du Maître d'Ouvrage et planning prévisionnel : **06 octobre 2025**, fin des travaux, livraison définitive **01 septembre 2026 suivant phasage et planning ci-après**.

Le délai ci-dessus est contractuel. Si l'entrepreneur n'a pas terminé son travail dans le délai ci-dessus, sauf cas de force majeure, une pénalité de 305.00 € HT par jour calendaire de retard sera retenue d'office sur le règlement de son mémoire définitif.

Le montant global des pénalités est limité à 10% du montant du marché global.

59 86

4/ DIRECTION DES TRAVAUX :

Elle sera assurée par l'atelier d'architecture NORMANDON & JARDIN à qui le Maître d'Ouvrage a confié une mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

5/ RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :

Les rendez-vous de chantier auront lieu les : **mercredi à 14h30 précise** et sur convocation spéciale
Présence indispensable des intervenants convoqués.

6/ SITUATION DE TRAVAUX :

L'entrepreneur établira les situations mensuelles de travaux et les transmettra **en 3 exemplaires à l'architecte au plus tard le 25 du mois**. Dans le cas contraire, elles seront alors traitées le mois suivant.

7/ VISITE DU SITE :

L'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux décrits dans son marché de travaux en tenant compte de la consistance des travaux à réaliser après visite sur site et en coordination avec tous les autres corps d'état.

8/ RETENUE DE GARANTIE :

Une retenue de garantie de **5 %** sera appliquée sur chaque situation de travaux.
Cette retenue de garantie sera libérée à l'issue de l'année de parfait achèvement des ouvrages, qui débutera à partir de la date de réception des travaux sans aucunes réserves.
Elle peut être remplacée par une **caution bancaire** du même montant ; l'entrepreneur fournira alors l'original à l'architecte, qui le remettra au Maître d'Ouvrage.

9/ COMPTE PRORATA :

Il est de 1,5% du montant HT des travaux, il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot 01 : Gros œuvre

10/ AUTRES FRAIS :

IMPORTANT : Chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, gravois et autres, pendant et après l'exécution des travaux. En cas de non-respect par l'entreprise et sur simple notification du Maître d'Œuvre, le nettoyage sera réalisé par une entreprise au choix du Maître d'Ouvrage, à charge du présent lot.

11/ DOCUMENTS ANNEXES :

L'entrepreneur devra joindre au présent marché :

- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité civile ;
- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité professionnelle ;
- le certificat de qualification professionnelle à jour ;
- la lettre d'engagement ci-jointe.

Les modalités d'application du présent marché sont définies dans les documents contractuels d'ordre général accepté sans réserve par l'entrepreneur.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage
SAS X-RAY IMMO
Représentée par M. Semir YAKOUB

L'entreprise
DOUVAL CONSTRUCTION
Représentée par M. Steven GONCALVES

X-RAY IMMO
LA BATIE 33 ALLÉE DE CHAMPROND
38230 SAINT ISMIER
SIRET : 921 041 364 00016

SAS DOUVAL
Tél : 07 82 70 20 61
Mail : douvalimmo@gmail
SIRET : 911 413 698 00018 - APE 4120 B
TVA : FR 62 911 413 698

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Goncalves Steven

Entrepreneur de Maçonnerie - Gros œuvre

Représentant l'entreprise

SAS DOUVAL

Dont le Siège Social est à Tél : 07 82 70 20 61

Mail : douvalimmo@gmail

Inscrite au registre du commerce sous le numéro SIRET : 911 413 698 00018 - APE 4120 B

TVA : FR 62 911 413 698

Titulaire des polices d'assurances responsabilités
décennales et civiles, souscrites auprès de : Apaf combat n° 25045968110

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché relatif aux travaux du lot :

Lot n°01 : Terrassements - Gros œuvre en maçonnerie

Concernant les travaux de :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Me soumetts et m'engage envers :

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN Représentée par M. Semir YAKOUB

33, Allée CHAMPROND

38330 SAINT ISMIER

A exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions stipulées dans les documents annexés à la présente soumission, moyennant le prix global et forfaitaire de :

Montant. HT : 324 456,74 €

TVA 20.00% 64 891,34 €

Montant TTC 389 348,08 €

Ce prix, établi sur la base des conditions économiques à la date de la présente soumission, est forfaitaire et non révisable.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

SAS X-RAY IMMO

Représentée par M. Semir YAKOUB

L'entreprise

DOUVAL CONSTRUCTION

Représentée par M. Steven GONCALVES

LA MAÎTRE D'OUVRAGE
SAS X-RAY IMMO
33, ALLÉE DE CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER
SIRET : 911 413 698 00018

SAS DOUVAL
 Tél : 07 82 70 20 61
 Mail : douvalimmo@gmail
SIRET : 911 413 698 00018 - APE 4120 B
 TVA : FR 62 911 413 698

CHANTIER

Centre d'imagerie BARRAUX
59 Route de Barraux
38530 Barraux

X RAY - SAINT ISMIER

X RAY IMMO

33 ALLEE DE CHAMPROND

38330 SAINT-ISMIER

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
Implantation des ouvrages	1	u	1606,05 €	1606,05 €
Etudes Bet Structure	1	u	10000,00 €	10000,00 €
Installation de chantier	1	u	38075,58 €	38075,58 €
• Base vie réunion pendant 8 mois • Base vie réfectoire pendant 8 mois • Sanitaire pendant 8 mois • Clôture + portail pour l'ensemble • Panneaux de chantier du projet • Grue Potain MDT178 durée 4 mois installation • Installation elec pour le chantier (avec demandes) • Installation AEP + EU pour le chantier (avec demandes)				
FONDACTIONS				
FOUILLES ET GROS BETON				
Fouilles fondations semelles filantes 50 x 30 ht évacuation des terres comprise	56.86	m³	64,53 €	3669,18 €
Fouilles fondations sous longrines 20 x 25 ht évacuation des terres comprise	4.78	m³	64,53 €	308,45 €
Fouilles fondations isolées 130 x 130 x 40 ht évacuation des terres comprise	3.64	m³	64,53 €	234,89 €
Béton de propreté ép. 5cm	45.29	m²	10,60 €	480,07 €
Gros béton de rattrapage 250 kg/m³ sous semelles filantes	8.257	m³	163,98 €	1353,98 €
Gros béton de rattrapage 250 kg/m³ sous semelles isolées	0.728	m³	163,98 €	119,38 €
SEMELLES, MASSIFS ET LONGRINES				
Béton semelles filantes 350 kg/m³	17.058	m³	170,88 €	2914,87 €
Acier HA	852.5	kg	2,35 €	2003,38 €
Béton massifs 350 kg/m³	1.46	m³	170,88 €	249,48 €
Acier HA	87.6	kg	2,35 €	205,86 €
Béton longrines 350 kg/m³	1.195	m³	170,88 €	204,20 €
Acier HA	59.75	kg	2,35 €	140,41 €
Cunette pour pose drain par le lot VRD suivant étude VRD	85.64	ml	9,67 €	828,14 €

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
RESEAUX SOUS DALLAGES (quantité calculé depuis plans réseaux)				
PVC CR8 qualité assainissement EU diamètre = 160 mm + grillage avertisseur + attentes	134.5	ml	61,67 €	8 294,62 €
PVC PTT diamètre = 45 mm x 3 + grillage avertisseur + attente alimentation générale et distribution intérieure	66.5	ml	9,54 €	634,41 €
PEHDAEP sous fourreau diamètre = 30 mm + grillage avertisseur + attente alimentation générale et distribution inférieure	88	ml	9,19 €	808,72 €
Janolène annelé lisse rouge EDF diamètre = +90 mm + grillage avertisseur + attentes	88	ml	5,53 €	486,64 €
Janolène annelé lisse rouge diamètre = 90 mm + grillage avertisseur + attentes jonction local thermique, informatique transformateur	7	ml	5,53 €	38,71 €
Siphon de sol	1	ens	153,86 €	153,86 €
INFRASTRUCTURE				
Voiles BA 20 et 25 cm				
Coffrage 2 faces	131	m²	50,06 €	6 557,86 €
Béton armé	32	m³	170,88 €	5 468,16 €
Etanchéité bitumineuse 2 couches croisées 2 faces	86	ml	6,50 €	559,00 €
Protection DELTA MS + bande soline fermeture	52	m²	20,40 €	1 060,80 €
SUPERSTRUCTURE VERTICALE				
Voile BA 25 cm				
Coffrage 2 faces / 3 faces	759	m²	49,18 €	37 327,62 €
Béton de voiles, poutres, poteaux	197.25	m³	170,88 €	33 706,08 €
Réservations, garnissage	1	u	974,40 €	974,40 €
SUPERSTRUCTURE HORIZONTALE				
Dallage				
Ravaillage pour niveau et incorporation réseaux	497	m²	13,48 €	6 699,56 €
Isolation sous dallage POLYSTYRENE EXTRUDE XPS 60 mm R=1.80	479	m²	14,47 €	6 931,13 €
Film polyéthylène ép. 200 microns	479	m²	1,68 €	804,72 €
Bande périphérique 3 mm	1	ens	250,36 €	250,36 €
Dallage béton 13 cm suivant étude structure	479	m²	29,68 €	14 216,72 €
Plus value traitement quartz locaux techniques transformateur	20	m²	8,17 €	163,40 €
Plancher béton toiture				
Plancher dalle alvéolaires 27 + 5 + 3 cm	272	m²	134,75 €	36 652,00 €
Prédalle BP ép 5 + 13 cm	215	m²	83,33 €	17 915,95 €
Chape ciment				
Chape ciment de 60 mm	479	m²	26,45 €	12 669,55 €
Plancher béton				

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
Plancher Prédalle ép 5cm locaux techniques Montage en 5 + 13 cm	210	m²	83,98 €	17635,80 €
Optimisation des épaisseur de dalle				
Réservations, trémies, garnissage	1	ens	895,12 €	895,12 €
Passerelle béton armé	10	m²	100,83 €	1008,30 €
Escalier béton armé hauteur 3.30 ml, largeur 1.00 ml, 19 marches	1	ens	2363,55 €	2363,55 €
OUVRAGES ANNEXES				
Reprise mortier de résines				
Reprise de l'ensemble des ouvertures	1	u	1382,40 €	1382,40 €
Bande podotactile niveau rdc à l'unité	1	u	296,88 €	296,88 €
Seuils et appuis				
Exécution seuil BA/ mortier sikalatex bouchardé	1	ml	70,11 €	70,11 €
Exécution appui non débordant	11.5	ml	58,00 €	667,00 €
Seuils et appuis en coordination avec le lot	1	ens	630,24 €	630,24 €
Rebouchages gaines				
Rebouchages gaines du bâtiment	1	fft	827,54 €	827,54 €
Option joints de dilatation				
Joint de dilatation suivant plans structure béton armé	1	ens	3034,24 €	3034,24 €
Socle béton				
Socle béton sur résilient	3	u	171,17 €	513,51 €
Seuils de rétention				
Seuil de rétention locaux techniques	1	ens	78,78 €	78,78 €
Coffrets en façade				
Réservation et pose de coffrets en façade	1	u	473,42 €	473,42 €
ARMATURES (sans fondations)				
Aciers HA	7076.3	kg	2,36 €	16700,07 €
Aciers TS	12911.5	kg	1,79 €	23111,59 €

Total HT	324 456,74 €
TVA 20 %	64 891,34 €
Total TTC	389 348,08 €
Net à payer	389 348,08 €
Retenue de garantie	5 %

Mention "Bon pour Accord", date et signature



Référence client : **W3155346**
Référence de votre contrat : **25045968110**

SAS DOUVAL
288 Chemin Des Ratz
38330 ST NAZAIRE LES EYMES

Établie le : 16/04/2025

Nous soussignés ACTE IARD, dont les mentions légales sont précisées ci-dessous, attestons que :

Nom de l'entreprise : SAS DOUVAL
Siren : 911413698
Adresse : 288 Chemin Des Ratz
38330 ST NAZAIRE LES EYMES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance PROBAT PLUS dont « **Assurance de responsabilité décennale obligatoire** » sous le n° 25045968110
- avec une date à effet du 21/04/2025
- dont la période de validité de la présente attestation est **du 21/04/2025 au 31/12/2025**
- Pour les activités citées en page 3 et au verso de votre coupon détachable



*Vous vous demandez pourquoi on vous parle de la compagnie ACTE IARD sur votre attestation ? APRIL travaille avec des compagnies d'assurance pour assumer les risques en lien avec votre activité.



Proposez à votre client
de scanner le QR code pour
confirmer la validité de votre
assurance

(Ce QR code ne donne pas d'information
sur la validité de vos contrats
des années passées.)



ou cliquez sur
le lien en bas de page,
sur la partie détachable



**Période de validité
de la présente attestation :**

**du 21/04/2025
au 31/12/2025**

Retrouvez les activités au verso
de ce coupon détachable



Scanner le QR code
afin de vérifier la validité
de votre assurance



Référence client : **W3155346**
Réf. de votre contrat :
25045968110
Établi le : **16/04/2025**

SAS DOUVAL
288 Chemin Des Ratz
38330 ST NAZAIRE LES EYMES

ou cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://api-gateway.april.fr/iard/jetons/v2/y4JPLZnVDNGQ-Lmu43LsdXe7TvhCQvXwOt911XHYY-eOVKegyUwhQ2tf7gbuzcjvhtHrCjKYJ6fsyEeOnrVN3Q>



Voici les
**ACTIVITÉS
COUVERTES***

par votre contrat

2.2 Maçonnerie et béton armé sauf
précontraint in situ dans la limite de 6
niveaux maximum dont 2 en sous-sol 1.3
Terrassement



Rendez-vous sur
VOTRE ESPACE ASSURÉ

Monespaceassurance.april.fr
Identifiant de connexion : **W3155346**

- Déclarez votre chiffre d'affaires chaque année
- Téléchargez l'ensemble de vos documents
- Gérez et effectuez vos paiements
- Déclarez vos sinistres
- Consultez ou modifiez vos informations personnelles et contractuelles
- Accédez à des conseils personnalisés et à vos contacts utiles

*Conformément aux définitions de la Nomenclature des activités propre à ACTE IARD et annexée aux conditions particulières



Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :



Tout contrat d'assurance décennale fait référence à une nomenclature des activités exercées. Cette nomenclature est le référentiel utilisé par la compagnie d'assurance pour décrire avec exactitude les travaux pour lesquels vous êtes assuré. Après avoir scanné le QR code ci-dessus, vous accéderez à un lien vous permettant de télécharger votre nomenclature. Vous pouvez également télécharger ce document sur votre espace assuré.

- 2.2 Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ dans la limite de 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol
- 1.3 Terrassement

**Conformément aux définitions de la Nomenclature des activités propre à ACTE IARD et annexée aux conditions particulières*

Ce contrat garanti :

- la Responsabilité Civile Entreprise valable du 21/04/2025 au 31/12/2025 (ou depuis la date d'effet du contrat si elle est postérieure)
- la Responsabilité Décennale pour les chantiers dont la date d'ouverture de chantier (DOC) se situe entre 21/04/2025 et 31/12/2025 (ou depuis la date d'effet du contrat si elle est postérieure)

GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLÉMENTAIRE pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles listées ci-dessus
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée en page 1. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A243-1 du code des Assurances
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre
- aux travaux de construction répondant une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou des recommandations professionnelles acceptées par la C2P
- aux procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE), bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DIA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P
- aux procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1 792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)



ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE :

INTITULÉ DES GARANTIES

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaire

MONTANT DES GARANTIES

En habitation :

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation :

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.

En présence d'un CCRD :

Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ du sous traitant en cas de dommages de nature décennale :

Le contrat a également pour objet de répondre à **cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Cette garantie est accordée pour une durée ferme de 10 ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code Civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant de la garantie décennale est fixé à :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre

Avec abrogation de la règle proportionnelle liée à l'important du chantier et constitue l'engagement maximum pour l'assureur du présent contrat.

GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance :

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction TTC tous corps d'état (honoraires compris) mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est



pas supérieur à la somme de 6 000 000 €.

Au delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie.

A défaut, les garanties du contrat ne s'appliquent pas :

- aux activités, travaux, et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (Dommages extérieurs à l'ouvrage)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées en page 1 de la présente attestation
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire APRIL PARTENAIRES pour la compagnie ACTE IARD à Fougères le 16 avril 2025.



ACTE IARD - S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg - Société régie par le Code des assurances - Siège social : Espace européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM - Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX - ACTE IARD - www.groupe-cam.com.

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES

